



## **Une prise en compte incomplète des demandeurs d'emploi issus des CPAS conduit à sous-estimer l'ampleur du chômage en Wallonie**

*par Philippe DEFEYT - avril 2010*

### **Introduction**

Les personnes qui bénéficient d'un revenu d'intégration (anciennement minimex) sont supposées – hors ceux et celles qui poursuivent des études – s'inscrire comme demandeurs d'emploi au FOREM. Ces personnes ne sont pas indemnisées par l'ONEM (et donc non répertoriées par cette institution) puisqu'elles bénéficient du droit résiduaire que constitue le revenu d'intégration sociale. Mais sont-elles vraiment inscrites et donc répertoriées comme demandeurs d'emploi ? Cette note essaie d'apporter des éléments de réponse à cette question en mettant en perspective et en analysant les données statistiques disponibles.

### **Les demandeurs d'emploi : les données statistiques**

La définition la plus pertinente pour suivre l'évolution du chômage est celle des **demandeurs d'emploi (DE) inoccupés**. Cette définition du chômage englobe :

1. Les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocation (en gros, ceci correspond à la définition de l'ONEM).
2. Les jeunes en stage attente (jeunes non indemnisés).
3. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement.
4. Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits librement (par exemple une personne qui recherche du travail après une longue période d'inactivité professionnelle).

A titre d'illustration, le tableau ci-dessous détaille les 4 grandes catégories de demandeurs d'emploi en Wallonie pour le mois de décembre 2009.

#### **Les demandeurs d'emploi en Région wallonne – décembre 2009**

DE demandeurs d'allocation	206.726	82,0%
Jeunes DE en stage d'attente	20.648	8,2%
DE inoccupés inscrits obligatoirement	15.636	6,2%
DE inoccupés inscrits librement	9.213	3,7%
<b>Demandeurs d'emploi – Total</b>	<b>252.223</b>	<b>100,0%</b>

Source : FOREM - Calculs : IDD

## Les demandeurs d'emploi venant des CPAS

Dans le cadre de cette note, c'est surtout la catégorie 3 qui nous intéresse. Cette catégorie comprend :

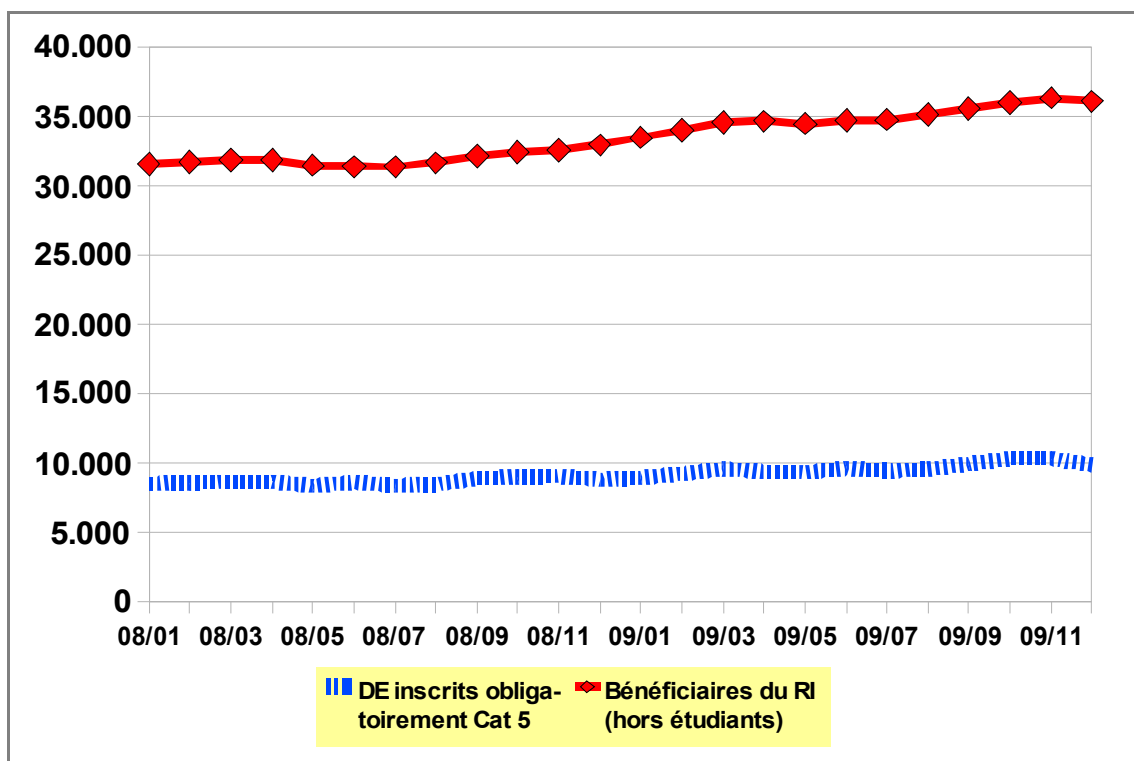
- certains chômeurs complets exclus temporairement du bénéfice des allocations de chômage, durant la durée de leur exclusion (code 04) ;
- les personnes présentées par les Centres publics d'action sociale (code 05).

### Précision méthodologique :

- *Comme la Communauté germanophone gère ses propres données et statistiques depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, la suite de la note porte sur la Région wallonne en-dehors de la Communauté germanophone (= la Wallonie de langue française).*
- *Même si les données du FOREM sont disponibles jusqu'en mars 2010, les données des bénéficiaires du RI le sont jusqu'en décembre 2009 seulement.*
- *Attention : ces deux séries sont marquées par une saisonnalité significative.*

Le graphique suivant reproduit, pour les années 2008 et 2009, les évolutions du nombre de bénéficiaires du RI (hors étudiants) et du nombre de personnes présentées par les Centres publics d'action sociale (code 05 dans les statistiques du FOREM).

### **Nombre de bénéficiaires du RI (hors étudiants) et nombre de DE inscrits obligatoirement (Cat 5) – Wallonie hors Communauté germanophone – 2008-2009**



Sources : FOREM et SPP IS - Calculs : IDD

En moyenne sur la période considérée, 27,3% des bénéficiaires du RI sont effectivement répertoriés comme demandeurs d'emploi. La variation autour de cette moyenne est faible (minimum : 26,5%, maximum : 28,5%).

Comment expliquer ce (faible) pourcentage ? Trois raisons principales peuvent être avancées :

1. Certains bénéficiaires du RI touchent un RI qui complète leur salaire<sup>1</sup>. Ce sont donc des personnes répertoriées à la fois comme bénéficiaires du RI et comme travailleurs (dans les statistiques de l'emploi). Il n'y a donc aucune raison pour les inscrire comme demandeurs d'emploi.
2. Des personnes sont considérées comme trop éloignées de l'emploi pour être inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes gravement malades, problèmes familiaux graves...). A cet égard, le comportement des CPAS sur le terrain revient de facto à faire comme l'ONEM qui estime que certains chômeurs ne peuvent se voir imposer d'être demandeurs d'emploi<sup>2</sup>, tout en continuant à bénéficier d'une indemnité.
3. Enfin, il est probable que des bénéficiaires du RI soit n'effectuent pas la démarche d'inscription comme demandeur d'emploi au FOREM (ou ne la renouvellent pas) soit qu'on ne leur demande pas explicitement. Sans disposer de données statistiques, on peut estimer que cette dernière raison est la plus fréquente.

## **Une sous-estimation des demandeurs d'emploi issus des CPAS wallons**

Les statistiques disponibles ne permettent pas de quantifier précisément l'impact sur les statistiques des demandeurs d'emploi de ces trois explications. Mais si la 3ème explication est vérifiée, et elle l'est sur le terrain, le nombre de (« vrais ») demandeurs d'emploi répertoriés en Wallonie est sous-estimé. De combien ? Sur base d'une intuition de terrain, on peut estimer que le nombre de demandeurs d'emploi issus des CPAS serait en Wallonie d'au moins 20.000 unités alors qu'environ 10.000 sont répertoriés.

## **Quelques questions politiques**

Ces constats amènent à poser quelques questions politiques :

1. Que ferait le FOREM si tous les (« vrais ») demandeurs d'emploi bénéficiaires du RI s'inscrivaient comme demandeur d'emploi ? Quelle serait sa capacité d'absorption de ces « clients » supplémentaires ? Dispose-t-il d'assez de dispositifs et moyens pour soutenir, suivre et/ou former des personnes souvent (plus) « fragiles » ?
2. Certes, on peut également estimer que certains (nombre indéterminé) de ces demandeurs d'emploi sont de facto, comme on dit pudiquement aujourd'hui, « fort éloignés de l'emploi ». Mais c'est vrai aussi pour une partie du public actuellement suivi par le FOREM.

---

<sup>1</sup> Voire, dans certains cas, un revenu d'indépendant. Comme le précise le SPP Intégration sociale : « Le revenu d'intégration est un revenu minimum pour des personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ni ne peuvent y prétendre ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Parfois une personne dispose de certaines ressources qui sont toutefois inférieures au revenu d'intégration. Dans ce cas, le CPAS intervient pour la différence jusqu'à concurrence du revenu d'intégration. Cette différence est appelée 'revenu d'intégration partiel' par rapport au revenu d'intégration de base qui est considéré comme étant le revenu d'intégration 'complet'. ».

(<http://www.mi-is.be/Statistieken/Samenvatting/beleidsnota%20RMI%20-%20Leefloon.pdf>)

<sup>2</sup> On pense ici à la catégorie « Dispensés pour difficultés sociales et familiales ». « Il s'agit de chômeurs complets qui sont dispensés temporairement de l'inscription comme demandeur d'emploi en raison de difficultés sur le plan social et familial. Cette dispense est accordée pour une période de 6 mois et de 12 mois au maximum (avec possibilité de prolongation). Pendant les 24 premiers mois, le chômeur perçoit 260,26 EUR par mois. A partir du 25ème mois, il perçoit 211,38 EUR. Ces montants ne sont pas indexés. ». Ces dispensés étaient au nombre de 3.799 en décembre 2009 en Wallonie (Source : ONEM).

([http://www.rva.be/D\\_stat/Statistieken/Stat/Definities/SubcontentFR-01.htm](http://www.rva.be/D_stat/Statistieken/Stat/Definities/SubcontentFR-01.htm))

Cette réalité devrait susciter en Wallonie un débat sur

- la prise en charge des personnes « fort éloignés de l'emploi » : quelle insertion ? que fait-on quand il n'y a pas assez d'emplois pour tous ? quels dispositifs spécifiques mettre en oeuvre ou à (ré)inventer ? ne faut-il pas développer plus des formes d'insertion sociale ? ...
  - les champs d'actions spécifiques du FOREM et des CPAS
  - les collaborations entre ces institutions en matière d'insertion (socio)professionnelle.
3. Ne faudrait-il pas adapter la méthodologie de recensement des demandeurs d'emploi, dans les trois régions du pays, pour tenir compte des bénéficiaires du RI non recensés comme demandeurs d'emploi ?

Alors que les CPAS voient leur public augmenter fortement et que le FOREM est engagé dans une vaste refonte de son action, ces questions mériteraient une attention qu'elles n'ont pas reçues à ce jour.